

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 9 juillet 2015**

RÈGLEMENT NUMÉRO 648

**REGLEMENT DECRETANT L'APPLICATION
DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE
LA *LOI SUR LES ELECTIONS ET LES
REFERENDUMS DANS LES MUNICIPA-
LITES* (RLRQ, C. E-2.2)**

APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

(Omis)



